



DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

Date de révision : 05/09/2018

remplace : 21/06/2016

version : 1,2

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.
Code du produit : 9D407-HY

1.2. Applications approuvées et mises en garde de la substance ou du mélange.

Utilisation de la substance/du mélange : Dégraissant

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

Compagnie pétrolière Petra
11085 Regency Green Dr.
Cypress, TX 77429
T 856-713-5700

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 24 Heure 1-800-424-9300, 1-703-527-3887 (International)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS - US

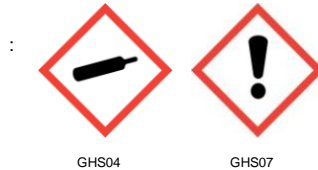
Gaz liquéfié comprimé H280
Irrit. peau 2 H315
Irrit. yeux 2B H320

Texte intégral des déclarations H : voir section 16

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage GHS - É-U

Pictogrammes de danger (GHS É-U)



GHS04

GHS07

Mention d'avertissement (GHS É-U)

: Avertissement

Mentions de danger (GHS É-U)

: H280 - Contient du gaz sous pression; peut exploser si chauffé
H315 - Cause une irritation de la peau
H320 - Cause des Irritation oculaires

Mises en garde (GHS É-U)

: P264 - Laver soigneusement les zones touchées après la manipulation
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, des lunettes de protection, un masque de protection P302+P352 - en cas d'ingestion : Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon
P305+P351+P338 - si dans les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles cornéennes, le cas échéant et s'ils sont faciles à enlever.
Continuer le rinçage;
P321 - Traitement spécifique : Voir la section 4,1 sur FS
P332 + P313 - en cas d'irritation de la peau : Consulter un médecin
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin
P362+P364 - Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser
P410+P403 - protéger de la lumière du soleil. Entreposer dans un endroit bien aéré.

2.3. Autres dangers

Autres dangers ne contribuant pas au Classification : Contient du gaz sous pression; peut exploser s'il est chauffé. Aucun dans des conditions normales.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS É-U)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	Classification GHS - US
Eau	(CAS No) 7732-18-5	85 - 95	Non classé.
Gaz de pétrole liquéfiés, adoucis	(CAS No) 68476-86-8	1 - 5	Flam. Gaz 1, H220 gaz comprimé, H280

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

Nom	Identificateur du produit	%	Classification GHS - US
2-butoxyéthanol	(CAS No) 111-76-2	1 - 5	Flam. Liq. 4 H227 Tox aigu. 4 (orale), H302 Tox aigu. 4 (Dermal), H312 Tox aigu. 4 (inhalation : poussière, brouillard), H332 Irrit. peau 2, H315 Irrit. pour les yeux 2A, H319
Tergitol NP-9	(CAS No) 127087-87-0	< 1	Non classé.
Éthoxylate de nonylphénol	(CAS No) 127087-87-0	< 1	Non classé.
Hydroxyde d'ammonium, solution aqueuse, Conc = 25 %	(CAS No) 1336-21-6	< 1	Corr. Peau 1B, H314 toxicité aquatique aiguë 1, H400
Hydroxyde de sodium, Conc = 50 %, solution aqueuse	(CAS No) 1310-73-2	< 1	Tox aigu. 4 (Cutanée), H312 Corr. peau 1A, H314 Barrage oculaire. 1, H318 STOT SE 3, H335 Toxicité aquatique aiguë 2, H401
Polyéthylène glycol 200-600	(CAS No) 25322-68-3	< = 0,0288	Non classé.
Nonyl nonoxynol-5	(CAS No) 9014-93-1	< = 0,0192	Non classé.
1,4-dioxane	(CAS No) 123-91-1		Flam. Liq. 2, H225 Irrit. pour les yeux 2 H319 Carc 2, H351 STOT SE 3, H335
Oxyde d'éthylène	(CAS No) 75-21-8		Non classé.

Le pourcentage exact est un secret commercial.

SECTION 4 : Mesures de premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

- Mesures de premiers soins générales : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Consultez un médecin et montrez-lui l'étiquette lorsque c'est possible si vous ne vous sentez pas bien.
- Premiers soins après inhalation : Laisser la victime respirer de l'air frais. Laissez la victime se reposer.
- Premiers soins après contact cutané : Laver avec beaucoup de savon et d'eau. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si une irritation de la peau se produit : Obtenir des conseils/soins médicaux.
- Premiers soins après tout contact avec les yeux : SI DANS LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer le rinçage.
- Premiers soins après l'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissements. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

4.2. Les symptômes et les effets les plus importants, tant aigus qu'à délais

- Symptômes/ Blessure après inhalation : Peut provoquer une irritation ou des symptômes de type asthme.
- Symptômes/ Blessure après contact avec la peau : Démangeaisons. Peau rouge. Éruption cutanée/inflammation. Provoque une irritation de la peau.
- Symptômes/ Blessure après contact avec les yeux : Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire. Inflammation/lésion du tissu oculaire. Provoque une irritation des yeux.
- Symptômes/ Blessure après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et d'entrée dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires, au besoin

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Pulvérisation d'eau. Sable.
- Agents extincteurs inappropriés : N'utilisez pas un jet d'eau lourd.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Aucune information supplémentaire disponible

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser une vaporisation d'eau ou une brume pour refroidir les contenants exposés. Soyez prudent lors de la lutte contre un incendie chimique. Empêcher l'eau de lutte contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement.
- Protection pendant la lutte contre les incendies : N'entrez pas dans la zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.
- Autres informations : NFPA Aérosol niveau 1.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Retirer les sources d'inflammation. Soyez particulièrement vigilant pour éviter les charges électriques statiques.

6.1.1. Pour le personnel non-secouriste

- Équipement de protection : Gants. Lunettes de sécurité.
- Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.
Procédures d'urgence : Aérez la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Aviser les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Étouffer le déversement de liquide. Contenir le produit libéré, pomper dans des récipients appropriés. Colmater la fuite, couper l'alimentation.
Méthodes de nettoyage : Entreposer à l'écart des autres matériaux.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir l'en-tête 8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle.

SECTION 7 : Manipulation et rangement

7.1. Précautions à prendre pour

Dangers supplémentaires lors du traitement : Conteneur sous pression : Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.
Précautions à prendre pour une manutention sécuritaire : Lavez-vous les mains et les autres zones exposées avec de l'eau et du savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et lorsque vous quittez le travail. Assurer une bonne ventilation dans la zone de traitement pour éviter la formation de vapeur.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez ce produit. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit. Retirer les vêtements contaminés. Séparez les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver séparément. Laver soigneusement les zones touchées après la manipulation. Lavez-vous les mains et les autres zones exposées avec de l'eau et du savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et lorsque vous quittez le travail. Retirer les vêtements contaminés immédiatement et les relaver avant de les réutiliser. Respectez les normes d'hygiène normales. Garder le contenant bien fermé.
Observer une hygiène stricte. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Réduire/éviter l'exposition ou le contact. Éviter tout contact prolongé et répété avec la peau.

7.2. Conditions de rangement sécuritaire, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies. Se conformer aux réglementations applicables.
Conditions d'entreposage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien aéré à l'écart de : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Produits incompatibles : Bases solides. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Lumière directe du soleil.
Zone de stockage : Entreposer dans un endroit bien aéré.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Suivez les directives de l'étiquette.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de

Gaz de pétrole liquéfiés, adoucis (68476-86-8)		
É-U ACGIH	ACGIH TWA(ppm)	1 000 ppm listé sous hydrocarbures aliphatiques gazeux alcane C1-C4
É-U OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	1800 mg/m ³
É-U OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm
2-Butoxyéthanol (111-76-2)		
É-U ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	97 mg/m ³
É-U ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm (2-butoxyéthanol (EGBE); É-U; limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps de 8 h; TLV - valeur adoptée)
É-U OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	240 mg/m ³
É-U OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
Hydroxyde d'ammonium, solution aqueuse, Conc = 25 % (1336-21-6)		
É-U ACGIH	ACGIH TWA(ppm)	24 ppm
É-U ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	35 ppm
É-U OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
1,4-Dioxane (123-91-1)		
É-U ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

Oxyde d'éthylène (75--21-8)

É-U ACGIH

ACGIH TWA (ppm)

1 ppm

8.2. Commandes d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Ventilation locale d'échappement, hottes d'aération. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection personnel : Gants. Lunettes de sécurité. Évitez toute exposition inutile.



Matériaux pour vêtements de protection : OFFRIR UNE EXCELLENTE RÉSISTANCE :
Protection des mains : Portez protéger gants de protection.
Protection oculaire : Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.
Protection de la peau et corporelle : Portez des vêtements de protection appropriés.
Protection respiratoire : Porter un masque approprié.
Contrôles de l'exposition environnementale : Éviter toute libération dans l'environnement.
Contrôles de l'exposition de la clientèle : Éviter tout contact pendant la grossesse/pendant l'allaitement.
Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

État physique : Gaz
Apparence : Liquide.
Couleur : Laiteux.
Odeur : Léger. Caractéristiques.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : 11
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation °C : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : -31,1 °C (Propergol)
Point d'éclair : -128,9 °C (Propergol)
Température d'auto-allumage : 237,8 °C (Propergol)
Température de décomposition °C : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C. : Aucune donnée disponible
Densité relative : 0,99
Solubilité : Soluble dans l'eau.
Log Pow : Aucune donnée disponible
Log Kow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés d'oxydation : Aucune donnée disponible
Limites d'explosion : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 8 %
Groupe de gaz : Gaz liquéfié comprimé

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement basses ou élevées.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases solides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé.

2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
LD50 rat oral	1 300 mg/kg
LD50 rat dermique	> 2 000 mg/kg de poids corporel (rat; valeur expérimentale; OCDE 402 : Toxicité dermique aiguë)
DL50 dermique lapin	435 mg/kg (435 mg/kg de poids corporel; lapin; lapin; valeur expérimentale, 435 mg/kg de poids corporel; lapin; lapin; valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	2,17 mg/l/4h (rat; valeur expérimentale; 2,35 mg/l/4h; rat; valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (ppm)	450-486, rat; poids de la preuve
Polyéthylène glycol 200-600 (25322-200-600)	
LD50 rat oral	> 15 000 mg/kg (rat, voie orale)
DL50 dermique lapin	> 20 000 mg/kg (lapin, dermique)
Tergitol NP-9 (127087-87-0)	
LD50 rat oral	16 000 mg/kg (rat, voie orale)
DL50 dermique lapin	4 490 mg/kg (lapin, dermique)
ATE CLP (oral)	16 000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (dermal)	4 490 mg/kg de poids corporel
1,4-Dioxane (123-91-1)	
LD50 rat oral	> 5 000 mg/kg (rat, voie orale)
DL50 dermique lapin	7 600 mg/kg (lapin, dermique)
CL50 inhalation rat (mg/l)	51 mg/l (4 h, rat, inhalation)
CL50 inhalation rat (ppm)	14 250 ppm (4 h, rat, inhalation)
ATE CLP (dermal)	7 600 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	51 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brume)	51 mg/l/4h
Oxyde d'éthylène (75-21-8)	
LD50 rat oral	330 mg/kg de poids corporel (autre, rat, homme, valeur expérimentale, orale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	2,63 mg/l air (autre, 4 h, rat, homme, valeur expérimentale, inhalation)
ATE CLP (oral)	330 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (Gaz)	700 ppmV/4 h.
ATE CLP (vapeurs)	3 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brume)	0,5 mg/l/4h

Corrosion/irritation de la peau : Provoque une irritation de la peau. pH : 11

Lésions oculaires graves/irritation : Provoque une irritation oculaire. pH : 11

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Non classifié D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé.

2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
Groupe IARC	3

Toxicité de reproduction : Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé.

Danger d'aspiration : Non classé.

Potentiel Effets et symptômes indésirables sur la santé humaine : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012/règles et règlements

Symptômes/ Blessure après inhalation	: Peut provoquer une irritation ou des symptômes de type asthme.
Symptômes/ Blessure après contact avec la peau	: Démangeaisons. Peau rouge. Éruption cutanée/inflammation. Provoque une irritation de la peau.
Symptômes/ Blessure après contact avec les yeux	: Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire. Inflammation/lésion du tissu oculaire. Provoque une irritation des yeux.
Symptômes/ Blessure après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et d'entrée dans les voies respiratoires.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Polyéthylène glycol 200-600 (25322-200-600)	
LC50 poisson 1	> 5 000 mg/l (24 h, Carassius auratus)
1,4-Dioxane (123-91-1)	
LC50 poisson 1	13 000 mg/l (96 h, Pimephales promelas, GLP)
EC50 Daphnies 1	8 450 mg/l (24 h, Daphnia magna)
Oxyde d'éthylène (75--21-8)	
LC50 poisson 1	84 mg/l (EPA 660/3 - 75/009, 96 h, Pimephales promelas, système de circulation, eau douce, valeur expérimentale)

12.2. Persistance et dégradabilité

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Gaz de pétrole liquéfiés, adoucis (68476-86-8)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Photodégradation dans l'air.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,71 g O ₂ /g de substance
Demande chimique en oxygène (COD)	2,2 g O ₂ /g de substance
ThOD	2,305 g O ₂ /g de substance
BOD (% de ThOD)	0,31
Polyéthylène glycol 200-600 (25322-200-600)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau : Aucune donnée disponible. Non établi.
Nonyl Nonoxynol-5 (9014-93-1)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Éthoxylate de nonylphénol (127087-87-0)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Hydroxyde d'ammonium, solution aqueuse, Conc = 25 % (1336-21-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Pas de données (test) disponibles sur la mobilité des composants. Ozonation dans l'air. Non établi.
Eau (7732-18-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Tergitol NP-9 (127087-87-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans l'eau.
1,4-Dioxane (123-91-1)	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable dans l'eau. Non dégradable dans le sol. Photooxydation dans l'air. Non établi.
	0 g O ₂ /g de substance
ThOD	1,8 g O ₂ /g de substance
BOD (% de ThOD)	0
Oxyde d'éthylène (75--21-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,06 g O ₂ /g de substance
Demande chimique en oxygène (COD)	1,74 g O ₂ /g de substance
ThOD	2,02 g O ₂ /g de substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Gaz de pétrole liquéfiés, adoucis (68476-86-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012 / règles et règlements

2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
Log Pow	0,81 (valeur expérimentale; test BASF, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (du registre < 4).
Polyéthylène glycol 200-600 (25322-200-600)	
Log Pow	-1,2
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation : sans objet. Non établi.
Nonyl Nonoxynol-5 (9014-93-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Éthoxylate de nonlyphénol (127087-87-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Hydroxyde d'ammonium, solution aqueuse, Conc = 25 % (1336-21-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable. Non établi.
Eau (7732-18-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Tergitol NP-9 (127087-87-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (masse moléculaire >=700 g/mol).
1,4-Dioxane (123-91-1)	
BCF poisson 1	0,2 - 0,7 (Cyprinus carpio, durée de l'essai : 6 semaines)
Log Pow	-0,27 (valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FBC < 500). Non établi.
Oxyde d'éthylène (75--21-8)	
BCF poisson 1	0,35 (poissons, littérature, QSAR)
Log Pow	-0,3 (Données d'essai)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
Tension superficielle	0.027 N/m (25 °C)
Hydroxyde d'ammonium, solution aqueuse, Conc = 25 % (1336-21-6)	
Écologie - sol	Pas de données (test) disponibles sur la mobilité des composants.
Hydroxyde de sodium, Conc = 50 %, solution aqueuse (1310-73-2)	
Écologie - sol	Pas de données (test) disponibles sur la mobilité des composants.
Tergitol NP-9 (127087-87-0)	
Écologie - sol	Pas de données (test) disponibles sur la mobilité des Substances.
1,4-Dioxane (123-91-1)	
Tension superficielle	0.037 N/m (20 °C)
Oxyde d'éthylène (75--21-8)	
Tension superficielle	0.028 N/m (0 °C)
Écologie - sol	Pas de données (test) disponibles sur la mobilité des Substances.

12.5. Autres effets indésirables

Autres informations : Éviter toute libération dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation pour l'élimination des produits/emballages : Éliminez-les de manière sûre, conformément aux réglementations locales/nationales. Mettre au rebut les récipients/conteneurs dans un centre d'élimination des déchets approprié, conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales. Éviter toute libération dans l'environnement.

Écologie - déchets : Éviter toute libération dans l'environnement.

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012 / règles et règlements

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

É-U DOT (sol) :	UN1950, aérosols, 2.2, quantité limitée
OACI/IATA (air) :	UN1950, aérosols, 2.2, quantité limitée
OMI/IMDG (eau) :	UN1950, aérosols, 2.2, quantité limitée

14.2. Nom officiel d'expédition de l'ONU

Désignation officielle d'expédition (DOT)	: Aérosols Non - inflammables, (chacun ne dépassant pas une capacité de 1 l)
Classe DOT	: 2.2 - classe 2.2 - gaz comprimé ininflammable 49 CFR 173,115
Étiquettes de danger (DOT)	: 2.2 - Gaz ininflammable



Exceptions d'emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 306
Emballage Non vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: Aucun
Emballage en vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: Aucun

14.3. Renseignement supplémentaire

Autres informations : Aucune information supplémentaire disponible.

Transport terrestre

Aucune information supplémentaire disponible

Transport en mer

Emplacement d'entreposage du navire DOT	: A - Le matériel peut être rangé « sur le pont » ou « sous le pont » à bord d'un navire cargo et d'un navire à passagers.
Autre entreposage de navire DOT	: 48 - entreposer "loin" des sources de chaleur, 87 - entreposer "séparé" de la classe 1 (explosifs) sauf division 14 126 - séparation identique à celle de la classe 9, matières dangereuses diverses

Transport aérien

Limites de quantité DOT aéronefs/trains de passagers (49 CFR 173.27)	: 75 kg
Limites de quantité DOT aéronefs cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation fédérale des É-U

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.	
SARA section 311/312 classe de danger :	Danger immédiat (aigu) pour la santé danger de libération soudaine de pression
Gaz de pétrole liquéfiés, adoucis (68476-86-8)	
SARA section 311/312 classe de danger :	Immédiat (aigu) danger pour la santé risque d'incendie Décharge soudaine de risque de pression
2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
Figurant dans l'inventaire de la TSCA (Toxic substances Control Act) des États-Unis, sous réserve des exigences de déclaration de la section 313 de SARA des États-Unis	
SARA section 311/312 classe de danger :	Danger immédiat (aigu) pour la santé danger retardé (chronique) pour la santé risque d'incendie
Éthoxylate de nonylphénol (127087-87-0)	
Sous réserve des exigences de déclaration de la section 313 de SARA des États-Unis	
SARA section 311/312 classe de danger :	Risque retardé (chronique) pour la santé risque immédiat (aigu) pour la santé
SARA, section 313 – Déclaration des émissions	5 % d'éthers de glycol
Hydroxyde de sodium, Conc = 50 %, solution aqueuse (1310-73-2)	
Répertorié à la section 302 de SARA des États-Unis Figurant dans l'inventaire de la TSCA (Toxic substances Control Act) des États-Unis, sous réserve des exigences de déclaration de la section 313 de SARA des États-Unis	

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012 / règles et règlements

Hydroxyde de sodium, Conc = 50 %, solution aqueuse (1310-73-2)	
SARA section 311/312 classe de danger :	Effets immédiats (aigus) sur la santé
Tergitol NP-9 (127087-87-0)	
SARA section 311/312 classe de danger :	Danger immédiat (aigu) pour la santé danger retardé (chronique) pour la santé

15.2. Réglementations internationales

CANADA

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.	
Classification WHMIS	Classe A - Gaz comprimé
2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
Inscrit sur la LI canadienne (liste intérieure)	
Éthoxylate de nonlyphénol (127087-87-0)	
Hydroxyde de sodium, Conc = 50 %, solution aqueuse (1310-73-2)	
Inscrit sur la LI canadienne (liste intérieure)	
Classification WHMIS	Classe E - Matières corrosives

UE - Réglementations

2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
Inscrit à l'inventaire de la EEC EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)	
Éthoxylate de nonlyphénol (127087-87-0)	
Hydroxyde de sodium, Conc = 50 %, solution aqueuse (1310-73-2)	

Classification selon le règlement (ce) n° 1272/2008 [CLP] Classification selon la directive

67/548/EEC [DSD] ou 1999/45/EC [DPD]

Carc.Cat.1; R45
Muta.Cat.2; R46
F+; R12
Xi; R36/38

Texte complet des phrases R : voir section 16

15.2.2. Réglementations nationales

2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
Figurant sur l'AICS (Australian Inventory of Chemical substances) Figurant sur le PICCS (inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques) figurant sur la liste coréenne des produits chimiques existants (liste des produits chimiques existants) Inscrit à l'IECSC (inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine)	
Éthoxylate de nonlyphénol (127087-87-0)	
Hydroxyde de sodium, Conc = 50 %, solution aqueuse (1310-73-2)	

15.3. Réglementation des États des É-U

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérrogènes		Oui		
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement		Oui		
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction-		Oui		
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le Reproduction- Mâle		Oui		
Réglementations nationales ou locales		États-Unis - Californie - Proposition 65		
Gaz de pétrole liquéfiés, adoucis (68476-86-8)				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérrogènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction-	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le Reproduction- Mâle	Niveau de risque non significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012 / règles et règlements

2-Butoxyéthanol (111-76-2)				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme	Aucun niveau de risque significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
Polyéthylène glycol 200-600 (25322-200-600)				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme	Aucun niveau de risque significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
Nonyl Nonoxynol-5 (9014-93-1)				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme	Aucun niveau de risque significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
Éthoxylate de nonlyphénol (127087-87-0)				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme	Aucun niveau de risque significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
Hydroxyde d'ammonium, solution aqueuse, Conc = 25 % (1336-21-6)				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme	Aucun niveau de risque significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
Eau (7732-18-5)				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme	Aucun niveau de risque significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
Hydroxyde de sodium, Conc = 50 %, solution aqueuse (1310-73-2)				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme	Aucun niveau de risque significatif (NSRL)
Non	Non	Non	Non	
Tergitol NP-9 (127087-87-0)				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme	Aucun niveau de risque significatif (NSRL)
Oui	Oui	Oui	Oui	
1,4-Dioxane (123-91-1)				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme	Aucun niveau de risque significatif (NSRL)
Oui	Non	Non	Non	
Oxyde d'éthylène (75--21-8)				
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des agents cancérigènes	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme	États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme	Aucun niveau de risque significatif (NSRL)
Oui	Oui	Oui	Oui	

DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012 / règles et règlements

Gaz de pétrole liquéfiés, adoucis (68476-86-8)
Réglementations nationales ou locales
New Jersey droit de savoir Minnesota droit de savoir Rhode Island droit de savoir É-U - Pennsylvanie - Liste du RTK (droit de savoir) É-U - Massachusetts - liste du droit de savoir
2-Butoxyéthanol (111-76-2)
Réglementations nationales ou locales
É-U - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste environnementale É-U - New Jersey- Liste des substances dangereuses du droit de savoir
Hydroxyde de sodium, Conc = 50 %, solution aqueuse (1310-73-2)
Réglementations nationales ou locales
É-U - Massachusetts - liste du droit de savoir É-U - New Jersey- Liste des substances dangereuses du droit de savoir É-U - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste environnementale É-U - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - substances dangereuses spéciales Rhode Island droit de savoir
Tergitol NP-9 (127087-87-0)
Réglementations nationales ou locales
États-Unis - Californie - Proposition 65
1,4-Dioxane (123-91-1)
Réglementations nationales ou locales
États-Unis - Californie - Proposition 65
Oxyde d'éthylène (75--21-8)
Réglementations nationales ou locales
États-Unis - Californie - Proposition 65

SECTION 16 : Autres informations

Indication des changements : Révision - Voir : *

Autres informations : Aucun.

Texte intégral des phrases H :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H227	Liquide combustible.
H280	Contient du gaz sous pression; peut exploser si chauffé
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif en cas de contact avec la peau
H314	Provoque des brûlures cutanées et des dommages oculaires
H315	Provoque une irritation de la peau
H318	Provoque des dommages oculaire sérieux
H319	Provoque graves une irritation oculaire
H320	Provoque une irritation oculaire
H332	Nocif en cas d'inhalation
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H351	Peut causer le cancer
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H401	Toxique pour la vie aquatique

Danger pour la santé NFPA

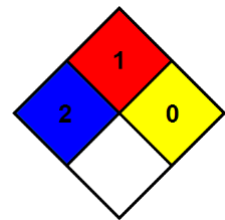
: 2 - Une exposition intense ou continue pourrait causer une incapacité temporaire ou des blessures résiduelles possibles à moins que des soins médicaux ne soient donnés rapidement.

Risque d'incendie NFPA

: 1 - Doit être préchauffé avant que l'allumage puisse se produire.

Réactivité NFPA

: 0 - Normalement stables, même dans des conditions d'exposition au feu, et ne réagissent pas avec l'eau.



DÉGRAISSANT MOTEUR MOUSSANT PETRA 10 OZ.

Fiche signalétique

Selon le Registre fédéral/Vol. 77, N° 58/lundi 26 mars 2012 / règles et règlements

Classement HMIS III

Santé	: 2 Danger modéré – Des blessures temporaires ou mineures peuvent survenir
Inflammabilité	: 1 Risque léger
Physique	: 1 Risque léger
Protection individuelle	: B

FS É-U (SGH HAZCOM 2012) - TCC

Le fournisseur identifié dans la section 1 de la présente FS a évalué ce produit et certifié qu'il est étiqueté et emballé conformément aux dispositions applicables de la loi fédérale sur les substances dangereuses comme indiqué dans le 16 CFR 1500 et appliqué par la Consumer Product Safety Commission. Le cas échéant, les produits nécessitant des fermetures de sécurité enfants sont emballés conformément à la loi sur l'emballage de prévention des poisons comme indiqué dans le 16 CFR 1700 et appliqué par la Consumer Product Safety Commission. Toutes les fermetures ont été testées conformément aux protocoles les plus récents. Aucun autre test n'est requis pour certifier la conformité avec ce qui précède. La date de fabrication est estampillée sur le produit

Clause de non-responsabilité : Les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des tests jugés fiables. Cependant, le fabricant/distributeur de ce produit ne garantit pas leur exactitude ou leur exhaustivité ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE CONSTITUE UNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À LA SÉCURITÉ DES MARCHANDISES, LA QUALITÉ MARCHANDE DES MARCHANDISES OU ADÉQUATION DES MARCHANDISES À UN USAGE PARTICULIER. Un ajustement pour se conformer aux conditions réelles d'utilisation peut être nécessaire. Le fabricant/distributeur n'assume aucune responsabilité pour les résultats obtenus ou pour les dommages accessoires ou consécutifs, y compris les pertes de profits, découlant de l'utilisation de ces données. Aucune garantie contre la violation de tout brevet, droit d'auteur ou marque de commerce n'est faite ou implicite.